



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 22/04/2025 - N° 09 (2024-2025)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. COVAS	- Membre
	: M. WALLEMME	- Membre Commission sportive provinciale Hainaut
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. POULET	- Membre
	: M. GRAULUS	- Membre
<u>NON EXCUSES</u>	: M. RUTH Loris	- Membre
	: M. BAJRAKTARI	- Représentant de la Commission provinciale d'arbitrage

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur
Le Président remercie Christian Wallemme pour sa présence.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 25/03/2025 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2.1. **Ratifications**

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAVET3804	VE	21/03/2025	20:00	YVOI	BV MONT V	- AG2 HEER-BG V	5-0 Fft
NACPPRM129	VE	21/03/2025	22:00	LANE	ZENITH LANEFFE	- A TAVIERS	5-0 Fft
NAP4C3905	VE	28/03/2025	21:15	MIAB	MIABOYE BULLS	- IMPAK CHAUMONT C	0-5 Fft
NAP13901	ME	26/03/2025	20:00	AUVE	MJ TAMINES FC	- A TAVIERS	5-0 Fft
NAP3B3907	VE	28/03/2025	22:40	GED1	SPARTAK VONECHE	- DEPORTIVO NEFFE	5-0 Fft
NAP3C3902	VE	28/03/2025	21:00	METT	LIBERTY PONTAURY	- OLYMPIQ SAUTOUR B	5-0 Fft
CPMIN007	DI	30/03/2025	14:00	ANHE	JM ANHEE B	- MFC CINEY	5-0 Fft
NADAM3903	VE	28/03/2025	20:00	YVOI	BV MONT	- BORUSSIA LOYERS	5-0 Fft
NAP2B3904	JE	03/04/2025	21:15	COU1	RSC FRASNES	- LA MEUTE METTET	5-0 Fft
NAP4C4003	VE	04/04/2025	21:15	MIAB	MFC ONHAYE	- SOCO HAVELANGE	5-0 Fft
NAP2B3704	VE	04/04/2025	21:00	DINA	BF DINANT B	- BV MONT C	5-0 Fft
NAVET4002	VE	04/04/2025	21:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS V	- BV MONT V	5-0 Fft
NAP4A4004	VE	04/04/2025	21:00	AUVE	ALLIANCE FOSSES B	- SC BIESMOIS	5-0 Fft
NAP14104	VE	11/04/2025	21:00	DIN2	F MOSAN DINANT	- MFC NAMUR UTD	5-0 Fft
NAVET4103	VE	11/04/2025	20:00	BEA1	BIRAN BEAURAING V	- MF SEILLOIS V	0-5 Fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP2B3602	JE	06/03/2025	21:15	COU1	RSC FRASNES	- BV MONT C	5-0 Fft
NAP4B3503	VE	28/02/2025	20:00	TABO	NAMUR FANATIK	- BORUSSIA ERPENT	0-5 Fft

NAP2A3302	VE	14/02/2025	21:30	VEZI	SPORTING ANDENNE	-	BOIS DE VILLERS	0-5 Fft
NAP4B3305	VE	14/02/2025	20:30	VEZI	SPORTING ANDENNE B	-	NAMUR FANATIK	0-5 Fft
NAP13803	VE	21/03/2025	21:00	METT	NOSTA METTET-ORET	-	BF DINANT	5-0 Fft
NADAM2602	VE	21/03/2025	22:00	DIN2	F MOSAN DINANT	-	MFC CINEY	0-5 Fft
NADAM2802	VE	21/03/2025	20:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS	-	HH CINEY	5-0 Fft
NAP14302	VE	28/03/2025	19:50	EGHE	A TAVIERS	-	JEMEPPE UTD	0-5 Fft
NAP14003	VE	04/04/2025	21:00	METT	NOSTA METTET-ORET	-	MF OHEYTOIS	5-0 Fft

2.2. Dossier N° 2024-2025/137

Date : 28/03/2025
Rencontre : A Tavieres – Jemeppe Utd – Div 1
Arbitre : Klemczak Dominique
Objet : Match arrêté
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 24^{ème} minute sur le score de 0-13 ; l'équipe de A Tavieres ne comptant plus que 2 joueurs suite à la blessure de 2 autres de ses joueurs ;

Qu'en conséquence, la rencontre devait être arrêtée conformément aux lois du jeu ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- fixe le score de la rencontre à 0-13 forfait administratif ;

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive

3.1.1. Dossier N° 2024-2025/136

Pascal Degée ne siège pas

Date : 24/03/2025
Rencontre : MFC Vedrin – MF Seillois D – Div 4B
En cause de : Matagne Mathieu – 861664 – 28/07/2000 – MFC Vedrin - 6446
Arbitre : Mauro René
Objet : Critiques (A.1)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 28/04/2025 au 11/05/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025

3.1.2. Dossier N° 2024-2025/138

Pascal Degée ne siège pas

Date : 28/03/2025
Rencontre : BF Dinant B – MFC Gourdinne – Div 2B
En cause de : Ocejo Y Vega Julien – 817304 – 24/10/1994 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Huygens Louis
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 05/05/2025 au 11/05/2025 et du 01/09/2025 au 07/09/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025

3.1.3. Dossier N° 2024-2025/140

Pascal Degée ne siège pas

Date : 04/04/2025
Rencontre : MFC Namur Utd – BV Mont – Div 1
En cause de : Dethinne Renaud – 18/12/2002 - BV Mont - 3896
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 28/04/2025 au 18/05/2025
et du 01/09/2025 au 21/09/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025

3.1.4. Dossier N° 2024-2025/143

Pascal Degée ne siège pas

Date : 04/04/2025
Rencontre : MF Seillois D – Sporting Andenne B – Div 4B
En cause de : De Pelseneer Jérôme – 871031 – 29/08/1994 – Sp Andenne - 7382
Arbitre : Voyeux Kevin
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 05/05/2025 au 11/05/2025
et du 01/09/2025 au 14/09/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025

3.1.5. Dossier N° 2024-2025/146

Pascal Degée ne siège pas

Date : 15/04/2025
Rencontre : Boca Fraire – Marzenga Tarcienne – Div 4D
En cause de : Scozzari Alessio – 881287 – 28/10/2004 – Boca Fraire - 5259
Arbitre : Moeremans Pascal
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 28/04/2025 au 04/05/2025
et du 12/05/2025 au 18/05/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025

3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial **(Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2023)**

3.2.1. Dossier N° 2024-2025/144

Date : 03/04 /2025
Rencontre : ADN Havelange – BF Dinant C – Div 3B
En cause de : Croibien Maxime – 878760 – 08/12/1992 – ADN Havelange - 7195
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 21/04/2025 au 27/04/2025.
Ainsi prononcé à Ciney le 07/04/2025

3.3. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (art 244 .2 du ROL)

Néant.

3.4. Comparutions

3.4.1. Dossier N° 2024-2025/129

Date : 17/03/2025
Rencontre : Somzée Toys – Jemeppe Utd - Coupe
En cause de : Mascaux Tony – 849976 – 10/11/1989 – Jemeppe Utd – 7287 – (P.O.)
Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Critiques (A.1)
: Menaces (A.4)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 01/04/2025, lequel est recevable ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Mascaux Tony – 849976 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 28/04/2025 au 18/05/2025 et du 01/09/2025 au 07/09/2025 (points A.1 et A.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3.4.2. Dossier N° 2024-2025/135A

Date : 21/03/2025
Rencontre : MF Seillois B – Mascaux Jambes – Div 3A
En cause de : Maïtti Rachid – 871147 – 11/06/1989 – Mascaux Jambes - 7508
Arbitre : Voyeux Kevin
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)
: Refus de transaction - Irrecevabilité

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 02/04/2025 ;
Vu que l'action introduite n'est pas signée ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- constate l'irrecevabilité de l'action ;
Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3.4.3. Dossier N° 2024-2025/135B.

Date : 21/03/2025
Rencontre : MF Seillois B – Mascaux Jambes – Div 3A
En cause de : Jahiu Erduan – 855058 – 15/12/1999 – Mascaux Jambes – 7508 (P.O.)
Témoin : Moeremans Pascal – 795439 – 27/02/1972 – MF Seillois – 4630 (P.O.)
Arbitre : Voyeux Kevin (P.O.)
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 01/04/2025, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. Voyeux Kevin est absent excusé ;

Attendu que M. Jahiu Erduan – 855058 est absent excusé ;

Entendu le témoin ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Jahiu Erduan – 855058 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 28/04/2025 au 04/05/2025 et du 01/09/2025 au 14/09/2025. (points A.1 et A.5 du barème de sanctions).

- déclare l'action non fondée

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3.4.4. Dossier N° 2024-2025/135C.

Date : 21/03/2025

Rencontre : MF Seillois B – Mascaux Jambes – Div 3A

En cause de : Maugeri Nunzio – 865236 – 06/01/1971 – Mascaux Jambes – 7508 (P.O.)

Témoin : Moeremans Pascal – 795439 – 27/02/1972 – MF Seillois – 4630 (P.O.)

Arbitre : Voyeux Kevin (P.O.)

Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)

: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)

: Refus de transaction

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 01/04/2025, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Entendu le témoin ;

Attendu que M. Voyeux Kevin est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Maugeri Nunzio – 865236 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines 28/04/2025 au 04/05/2025 et du 01/09/2025 au 07/09/2025. (points A.1 et A.5 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3.4.5. Dossier N° 2024-2025/141AB

Date : 04/04/2025

Rencontre : MFC Namur Utd – BV Mont – Div 1

En cause de : 1. Lucchetta Frédéric – 764953 – 04/05/1972 – MFC Namur Utd – 4632 (P.O.)

: 2. Albert Brieu – 820981 – 29/07/1993 – BV Mont – 3896 (P.O.)

Arbitre : Geerkens Olivier (P.O.)

Objet : Poussées brutales (B.8.2)

: Insultes et grossièretés (B.4)

: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu les parties en cause quant à leurs arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 49ème minute sur le score de 5-8 suite à l'entrée d'un supporter de BV Mont sur le terrain, en l'occurrence le nommé Nicolas Rousseau ;
Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses affiliés ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Lucchetta Frédéric – 764953 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 28/04/2025 au 04/05/2025, du 12/05/2025 au 18/05/2025 et du 01/09/2025 au 07/09/2025 (points B.4 et B.8.2 du barème de sanctions).
- inflige au nommé Albert Brieu – 820981 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 28/04/2025 au 11/05/2025 (points B.4 et B.8.2 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait administratif ;
- ouvre un dossier disciplinaire à charge de Rousseau Nicolas – 868405 - 22/07/1998 ;
Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3.4.6. Dossier N° 2024-2025/142

Date : 04/04/2025
Rencontre : MF Seillois B – Celtic Forville – Div 3A
En cause de : Cassart Thomas – 811092 – 17/12/1992 – Celtic Forville – 5985 (P.O.)
Témoïn : Kopf Raoul – 870505 – 15/01/1967 – MF Seillois – 4630 (P.O.)
Arbitre : Voyeux Kévin (P.O.)
Objet : Tentative de fraude (E.1)
: Abandon de terrain

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Entendu le témoin ;
Attendu que M. Voyeux Kevin est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à confirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de demande de l'arbitre pour confirmer par le capitaine l'abandon de terrain ;
Qu'en conséquence, la prévention E.1 doit être abandonnée ;
Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 46ème minute sur le score de 8-7 ;
Considérant que l'arbitre n'a pas respecté la règle 11- art 4G des lois du jeu ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- fixe le score de la rencontre à 8-7 ;
Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

3.4.7. Dossier N° 2024-2025/145AB

Monsieur Covas ne siège pas

Date : 11/04/2025
Rencontre : AG2 Heer-Bg – Borussia Loyers - Vétérans
En cause de : 1. Laurent Christophe – 858841 – 25/05/1982 – Borussia Loyers – 1478 (P.O.)
: 2. Touhami Nizar – 853643 – 26/06/1981 – AG2 Heer-Bg – 5260 (P.O.)
Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Poussée brutale (B.2) - Pour le 1.
: Voie de fait sur joueur (B.8.4) – Pour le 2.

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Ainsi prononcé à Namur le 22/04/2025.

7195	ADN Havelange (2425/144)	12,50 €	2,50 €			15 €
7287	Jemeppe Utd (2425/129)	-	10 €	16 €	12,50 € (2)	13,50 €
7382	Sporting Andenne (2425/143)	12,50 €	7,50 €			20 €
7508	Mascaux Jambes (2425/135B)	-	7,50 €		25 € (1) 7,50 € (2)	25 €
7508	Mascaux Jambes (2425/135C)	-	5 €		10 € (2)	-5 €

- (1) action non fondée
(2) déjà facturé
(3) Absence non excusée

6. MISSIONS DES MEMBRES

Néant.

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 27/05/2025.

La séance est levée à 22h55.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu